

Yverdon-les-Bains, le 12 mai 2026

Par devant

LE CONSEIL FÉDÉRAL

Autorité directoriale et exécutive suprême de la Confédération (art. 174 Cst.)

3003 Berne Recommandé N° 98.00.144000.03203800



Par devant

LES COMMISSIONS FÉDÉRALES DE JUSTICE

Des Chambres fédérales

3003 Berne Recommandé N° 98.00.144000.03203801

Par devant

LE MINISTÈRE PUBLIC DE LA CONFÉDÉRATION

Guisanplatz 1

3003 Berne Recommandé N° 98.00.144000.03203802

Par devant

LE TRIBUNAL FÉDÉRAL

Cour des plaintes – Cour de droit pénal

1014 Lausanne Recommandé N° 98.00.144000.03203799

Par devant

LE TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL

Cour des plaintes

Viale Stefano Franscini 7

6500 Bellinzona Recommandé N° 98.00.144000.03203798

Par devant

LE MINISTÈRE PUBLIC DU CANTON DE VAUD

Avenue de Longemalle 1

1020 Renens Recommandé N° 98.00.144000.03203803

**COMPLÉMENT DE MISE EN DEMEURE SOLENNELLE – TRANSPARENCE
INTÉGRALE DES BIOGRAPHIES DES ÉLUS POLITIQUES**

Lien d'horodatage : <https://swisscorruption.info/avertissement/#horodatage> (chronologiquement par date)

Mesdames et Messieurs les membres des autorités destinataires,

Nous faisons suite à notre mise en demeure du 27 mars 2026 exigeant la publication de biographies complètes et certifiées de tous les magistrats et avocats suisses.

<https://swisscorruption.info/justice/biographies>

Les événements survenus dans le canton de Vaud, en particulier l'affaire opposant la Conseillère d'État Valérie DITTLI au reste du Conseil d'État et au Grand Conseil, nous contraignent à élargir cette exigence.

I. L'affaire DITTLI : la preuve d'une manipulation par Me Jean-Claude MATHEY et d'un rapport d'enquête arbitraire (MEYLAN)

A. Le prédateur procédural : Me Jean-Claude MATHEY

L'acharnement politique et médiatique contre Valérie DITTLI n'est pas la sanction d'une faute personnelle, mais l'élimination d'une gêneuse qui a osé **mettre en lumière le bouclier fiscal**. Les expériences directes avec Me Jean-Claude MATHEY, dans les dossiers RATHGEB <https://swisscorruption.info/rathgeb-rennaz> et BURDET <https://swisscorruption.info/burdet>, mais encore d'autres dossiers perdus devant le TF : <https://swisscorruption.info/rathgeb-rennaz/#mathey>, nous ont permis de documenter sa méthode : obtenir des autorisations de la CFR I contraires à la Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) par des moyens douteux, instrumentalisant les procédures au bénéfice de tiers, au détriment des propriétaires légitimes.

En d'autres termes, **le rapport d'enquête de Jean-François MEYLAN** démontre un manipulateur systématique, **spécialiste du contournement de la LDFR**, usant de la menace judiciaire pour faire fléchir l'administration.

MEYLAN est un Juge que ses Victimes connaissent bien pour avoir été les proies de sa complaisance et de son arbitraire – en complicité avec MATHEY – dans l'escroquerie du patrimoine de la famille BURDET et de Werner RATHGEB. Son rapport est une **énième tentative de camouflage qui tente de disculper le système**. Il décrit un MATHEY **prédateur** qui a littéralement « matraqué » Valérie DITTLI de plaintes pénales jusqu'à obtenir une transaction. La « convention » finale n'est pas un accord entre égaux, mais la **reddition d'une élue face à un procédurier** qui a compris comment faire plier l'État.

Ce n'est pas DITTLI qui a ourdi un complot. C'est MATHEY qui, par son acharnement et **sa connaissance des failles du système**, a obtenu un mandat de complaisance. En le lui accordant, elle a commis une erreur d'appréciation, pas un acte de corruption personnelle. C'est le système qui a failli, en laissant un justiciable professionnel dicter sa loi à une élue.

Ce rapport désigne un bouc-émissaire pour protéger les véritables responsables qui sont :

- Les membres du Conseil d'État qui, par collégialité envers leurs prédécesseurs et une Institution corrompue depuis des décennies, veulent sacrifier une collègue pour éteindre la lumière sur un CRIME qu'elle a mis à jour sans le savoir <https://swisscorruption.info/vaud-corruption/#bouclier>.
- Les politiciens de tous bords qui siègent aux Commissions de gestion et au Grand Conseil, eux aussi pour la plupart impliqués dans le CRIME précité et qui veulent aujourd'hui fermer les yeux sur ces pratiques en vigueur depuis deux décennies. Ils « s'indignent » soudainement pour des raisons politiques, mais aussi personnelles en fonction des responsabilités civiles qu'ils encourent.

On comprend mieux pourquoi la majorité du Grand Conseil a refusé une Enquête parlementaire sur le bouclier fiscal et on peut considérer que tous ceux qui ont voté contre, pourraient être impliqués. Manifestement ils n'étaient pas tous enivrés et avaient les idées bien claires au moment de ce vote. Notre base de données sur le blanchiment des royalties, met en évidence de nombreux parlementaires vaudois au niveau du Grand Conseil ou du Parlement fédéral, impliqués depuis 1991 dans cette escroquerie et ce blanchiment.

B. La diversion : le rapport MEYLAN ignore volontairement les vrais scandales

Pendant qu'il s'attarde sur un mandat de CHF 10'000 et sur l'erreur de DITTLI, le rapport MEYLAN passe sous silence ce qui constitue **un véritable abus de biens publics et un scandale d'État** :

1. **Les limousines en route ver Davos avec chauffeur** : Plus de CHF 10'000 pour le confort de deux élues PLR, dont la Présidente du Conseil d'État Christelle LUISIER et Isabelle MORET, pour se rendre au Forum mondial du WEF – une manifestation qui incarne l'« État profond » mondialiste – pendant que l'on justifie l'austérité pour les plus démunis...
 - **Quel était leur argument ?** Le confort de leur « petit popotin » (pour reprendre l'expression imagée des contribuables) et la nécessité de préserver leur « standing ».

2. **Le bouclier fiscal vaudois : Un système sur lequel Valérie DITTLI posait des questions sans que la Cheffe des finances Marinette KELLENERGER veuille y répondre au nom du secret fiscal...** Des centaines de millions, voire des milliards de francs échappés à l'impôt, pour permettre le blanchiment des royalties FERRAYÉ. Le lien <https://swisscorruption.info/justice/#luescher-lauber> de notre dernière plainte du 7 mai 2026 au MPC, met en évidence l'architecture verticale du Crime organisé en politique.

Cet épisode vaudois n'est que la partie émergée de l'iceberg. Le véritable crime, que l'on cherche à étouffer en faisant porter le chapeau à DITTLI, est le **bouclier fiscal vaudois**, mécanisme qui a permis à des fortunes colossales, issues directement du blanchiment des royalties FERRAYÉ, de régulariser la situation des blanchisseurs, sans jamais que ceux-ci soient mis en lumière et que l'origine des fonds ne soit recherchée <https://swisscorruption.info/vaud-corruption/#bouclier>

II. Élargissement de l'exigence de transparence

Ce que l'affaire DITTLI révèle, c'est que le citoyen ne peut plus se contenter d'élire des politiciens sur la base de listes des Partis et il doit connaître non seulement la biographie exhaustive des candidats à l'élection, mais également leur environnement. Cet environnement permet de comprendre les conflits d'intérêts, les pressions et les loyautés de celui qui sera élu, envers le Peuple souverain.

En Suisse, le pouvoir réel ne réside pas seulement dans une fonction, mais dans les réseaux familiaux, économiques et maçonniques qui entourent les élus et les juges. **L'opacité sur les liens de parenté et d'affaires est le terreau de la corruption.**

Nous ne pouvons plus tolérer que des fils de Conseillers d'État, à l'exemple de M. Vincent MAÎTRE (vice-Président du PDC suisse), deviennent Conseillers nationaux sans que le public sache que son père, Jean-Philippe MAÎTRE, siégeait au gouvernement genevois pendant l'escroquerie – toujours démenties par les autorités judiciaires – des royalties FERRAYÉ, qui ont rapporté (CHF 22 millions) de droits de timbre à l'État. <https://swisscorruption.info/pdc2/#maitre> / <https://swisscorruption.info/royalties/167.pdf>

Le cas de Christian LUESCHER, vice-Président suisse du PLR et fils de Raymond LUESCHER banquier de PICTET à l'époque est aussi une monstruosité de conflits d'intérêts, comme le démontre notre plainte du 7 mai 2026 au MPC <https://swisscorruption.info/justice/#luescher-lauber>

De plus et au-delà des conflits d'intérêts, la Presse a rapporté ces dernières semaines le comportement irrespectueux des Institutions par certains élus dans leur fonction et nous ne pouvons plus tolérer que des Parlementaires s'enivrent à la buvette du parlement et bafouillent devant leur micro alors qu'ils devraient montrer l'exemple. La corruption a fait perdre toutes ses valeurs aux Institutions...

NOUS DEVONS SAVOIR QUI NOUS ÉLISONS ET CONNAÎTRE LE MILIEU DONT SONT ISSUS CEUX QUI SE PRÉSENTENT À LA CANDIDATURE !

III. Les nouvelles conclusions

En conséquence, nous élargissons notre mise en demeure du 27 mars 2026 comme suit :

A. Transparence des biographies des élus et membres du gouvernement

1. Personnes concernées :

- Membres du Conseil fédéral.
- Conseillers nationaux et aux États.
- Députés des Grands Conseils cantonaux.
- Membres des gouvernements cantonaux.
- Membres des autorités de surveillance (Commissions de gestion, Commissions de justice, etc.).

2. Contenu obligatoire des biographies (sous peine de faux dans les titres, art. 251 CP) :

- **Parcours académique et professionnel complet** : mêmes exigences que pour les magistrats (études d'avocats, banques, conseil, etc.).
- **Affiliations politiques** : fonction actuelle ou passée au sein de partis, associations politiques ou syndicats.
- **Affiliations à des clubs et loges** : appartenance actuelle ou passée à des clubs de services (Lions, Rotary, Kiwanis), des associations d'étudiants (Zofingiens, etc.), des loges maçonniques Clubs de services ou tout autre cercle privé.
- **Mandats économiques** : tout mandat d'administrateur, de membre de conseil de fondation ou d'organe de direction dans une entreprise privée, une banque, une société de conseil (délit de pantouflage).
- **Actifs financiers** : déclaration d'intérêts financiers dans toute entreprise susceptible de créer un conflit d'intérêts avec leur mandat.

B. Transparence des liens familiaux

1. **Principe** : Toute personne visée au point A doit déclarer son lien de parenté (jusqu'au deuxième degré à savoir : parents, enfants, frères et sœurs, beaux-parents) avec toute autre personne visée par la présente mise en demeure (élu, magistrat, haut fonctionnaire).

2. Cas particulier des « dynasties politiques » :

- Le cas de Vincent Maître (Conseiller national) et de son père Jean-Philippe Maître (ancien Conseiller d'État genevois) démontre la nécessité de cette transparence.
Le fils ne peut bénéficier de l'impunité ou de l'influence acquise par le père, et le public doit pouvoir vérifier si cette continuité familiale sert l'intérêt général ou des réseaux particuliers.
<https://swisscorruption.info/pdc2/#maitre>
- Il en est de même du cas Ch. LUESCHER où les liens s'étendent du Conseiller National membre de la Commission fédérale de Justice, à son épouse et à son père tous les deux banquiers...
<https://swisscorruption.info/luescher> / <https://swisscorruption.info/justice/#luescher-lauber>
Raymond LUESCHER est inscrit au **RC de 335 sociétés à Panama** et les deux proches amis de ce dernier, **Jacques MERKT et son cousin René MERKT** † 530, respectivement **544 sociétés à Panama...** <https://swisscorruption.info/luescher/#merkt>

C. Conséquences en cas de non-publication

Les mêmes conséquences que celles prévues dans notre mise en demeure du 27 mars 2026 s'appliquent <https://swisscorruption.info/justice/biographies> :

- Suspension de toute procédure judiciaire impliquant la personne concernée, jusqu'à 20 jours après la publication complète de sa biographie et de son arbre de parenté.
- Paiement d'une pénalité de CHF 1'000'000 par jour.
- Dépôt de réserves civiles individuelles à l'encontre de toute personne faisant obstacle à cette publication, y compris les membres des Commissions de justice et de gestion, qui ont le devoir de contrôler les élus.

IV. Réserves civiles actualisées

Nous avons déposé des réserves civiles à hauteur de CHF CHF 85'854 milliards pour la Confédération <https://swisscorruption.info/responsabilites/#facture> et pour le canton de Vaud de CHF 81.8 millions (spoliation BURDET et CHF 27 millions (spoliation RATHGEB). Ces montants sont le reflet du préjudice subi par les victimes de l'escroquerie des royalties et des magistrats corrompus.

Aujourd'hui, nous étendons ces réserves à l'encontre :

- De chaque membre du Conseil d'État vaudois, solidairement, pour avoir collaboré à la mise au ban de Valérie DITTLI dans le but de protéger leurs propres liens avec le système de blanchiment des royalties (bouclier fiscal, CFR I).
- De chaque membre du Grand Conseil vaudois ayant participé à cette cabale, pour avoir trahi son devoir de contrôle au profit des intérêts de ses réseaux.

V. Mise en garde sur la collégialité et la responsabilité individuelle

L'affaire Dittli démontre que la « collégialité » est un paravent commode pour protéger l'entre-soi et punir ceux qui sortent du rang. Nous rappelons, une fois de plus, le précédent MAUDET : nulle collégialité ne peut couvrir un acte illégal ou une complicité de corruption.

Chaque membre du Conseil d'État et du Grand Conseil qui a voté, parlé ou agi contre Valérie DITTLI pour protéger le système le fait à ses risques et périls personnels. La colère du peuple fribourgeois, qui a rejeté la LAFE à près de 70 %, est un avertissement <https://swisscorruption.info/fribourg-corruption/#lafe>.

Le peuple a soif de transparence. Nous lui donnons les moyens de l'obtenir.

VI. Compétence et transmission au MPC cantonal

Par la présente, nous transmettons une copie de l'intégralité du dossier à l'attention de **Monsieur Éric KALTENRIEDER, Procureur général du canton de Vaud**, pour les faits suivants, qui relèvent de sa compétence territoriale et matérielle :

- L'abus d'autorité présumé par Me Jean-Claude MATHEY dans ses relations avec la CFR I et Valérie DITTLI.
- Les éventuelles infractions en lien avec l'octroi des mandats, y compris la question de l'atteinte à l'intérêt public.
- Les dépenses somptuaires (limousines avec chauffeur) pour le déplacement à Davos et le potentiel abus de confiance ou gestion déloyale qu'elles pourraient constituer.

Nous vous prions, Monsieur le Procureur général, d'ouvrir une instruction sur ces points précis, **sans préjudice de la compétence fédérale pour le crime organisé et de blanchiment lié à l'escroquerie des royalties FERRAYÉ et au bouclier fiscal.**

Sous toutes réserves, et sauf à parfaire.

Fait à Yverdon-les-Bains, le 12 mai 2026

Marc-Etienne Bardet

Daniel Conus